

Arrêté Générale modern

Arrêté n° 79-1483/PR/TP modifiant les tarifs des dossiers d'appels d'offres.

n° 79-1483/PR/TP

Ministère MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS	Date de publication 8 décembre 1979
Numéro JO n° 3 du 08/05/1980	Date du numéro 8 mai 1980

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

Les tarifs de vente des dossiers d'appel d'offres sont modifiés comme suit :

Coût estimatif du montant des travaux	Prix du dossier
Jusqu'à 10 millions FD	4 000FD
De 10 millions FD à 25 millions FD	6 000FD
De 25 millions à 50 millions FD	10 000FD
De 50 millions FD à 100 millions FD	15 000FD
Plus de 100 millions FD	20 000FD

Sont abrogées les délibérations approuvées par arrêtés numéros 5/7-L du 18 décembre 1968 et 35/7-L du 20 mai 1969.

Fait à Djibouti le
8 décembre 1979.Par le Président de la République
Chef du Gouvernement
HASSAN GOULED APTIDON